



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 3 septembre à 19 h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, PERRAULT Teddy, BONNARDEL Cécile, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline, PARA Brice.

Pouvoirs : Mme ARNAUDON Sabine à Mme BUSCHE Chantal, M. BERNE Williams à M. MONTAGNE Jean-Michel

Absent excusé : M. ROCHE Matthieu

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Chantal BUSCHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2024, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter une délibération à l'ordre du jour concernant l'expropriation de l'immeuble présentant un risque de péril imminent – succession BOULET -

16-2024 – Création d'un poste de rédacteur faisant fonction de secrétaire générale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un poste de secrétaire générale de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer avec effet au 01/10/2024 l'emploi permanent de secrétaire Générale de mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

Article 2 : De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant

17-2024 – Tarifs cantine 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la cantine, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir :

- Enfants du RPI : 4.90 €
- Enfants hors RPI : 5.10 €
- Adultes : 5.70 €
- PAI : 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

PRECISE que les enfants non-inscrits et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine

18-2024 – Tarifs garderie 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la garderie, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir :

Pour les enfants du RPI Crozes-Larnage :

- Garderie du matin 7h30-8h20 : 0.50 €
- Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 2 € pour un enfant, 1.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 1€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Pour les enfants hors commune :

- Garderie du matin 7h30-8h20 : 1 €
- Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 3 € pour un enfant, 2.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 2€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de la garderie de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

PRECISE que le dépassement des heures d'ouverture reste sanctionné d'une amende forfaitaire de 11 € quel que soit la durée du dépassement.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie.

19-2024 – Nouveaux tarifs salle d'animation au 01 janvier 2025

M. le Maire expose les tarifs de location de la salle d'animation et culturelle aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer, les tarifs suivants avec nettoyage et chauffage compris pour les crozois :

- Location de la grande salle **500 € + caution de 1000 €**
- Location uniquement du bar **150 € + caution de 400 €** (inférieur à 50 personnes)
- Les arrhes : **30 %** à la réservation soit **135 €** pour la salle d'animation et **45 €** pour la location du bar et le solde après la location.
- Location aux associations : gratuite la première fois et deuxième fois et ensuite **100 € + caution de 800 €**.

* Location de tables et chaises :

1 à 20 tables : **20 €**

20 à 30 tables : **30 €**

Au-delà de 30 tables : **40 €** - Pour les habitants de Crozes Hermitage sous réserve de disponibilité.

Pour les réunions de Quartier à Crozes Hermitage les tables et les chaises seront gratuites avec une caution de 100 €.

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les extérieures à Crozes Hermitage :

-Location de la grande salle **800 € + caution de 1000 €**

- Les arrhes : **30 %** à la réservation soit **240 €** et le solde après la location.

Précise que la salle d'animation sera louée exclusivement pour les baptêmes, mariages et repas de famille.

20-2024 – Impression du bulletin municipal : choix de l'imprimeur

Après discussion avec M. GAILLARD Jimmy adjoint, il nous précise l'importance de travailler avec le même prestataire sur une fin de mandat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un bulletin municipal est édité.

M. le Maire propose de choisir un imprimeur pour l'édition et la mise en page de la revue pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ

Le devis de MAYA Communication situé Espace NADI – 34 Avenue Jules Nadi 26600 TAIN L'HERMITAGE d'un montant de 2 546.55 HT soit 2 801.21 TTC, pour l'édition et la mise en page de la revue 2025.

21- 2024 – Convention pour la gestion des temps périscolaires et les responsabilités des enseignants et du personnels municipaux pour 2024-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention ayant pour but de gérer le personnels municipaux et les enseignants sur le temps périscolaire à l'école la Marelle à Crozes Hermitage.

Cette convention rappelle les divers éléments à savoir : la garderie du matin et du soir, la cantine, le plan des locaux et moyens et le plan réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention pour la gestion des temps périscolaires telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

22- 2024 – Expropriation de l'immeuble présentant un risque de péril imminent – succession BOULET

Décision reportée à un prochain conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES :

- Terrain à vendre sur Crozes Hermitage 87 000 € sur deux agences immobilières :
 - Clappe et Lallemand baisser le prix à 65 000 € net vendeur
- Problème de voisinage avec le camion de Pizza Son et pesto du mardi soir le 20 août 2024
- Journée bleue date à voir avec Jan
- ADAPEI vente de brioches le 17 octobre 2024
- Mariage le 21 septembre 2024 à 10h30

La séance est levée à 20h45

Chantal BUSCHE
Secrétaire de séance

Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage